Retraits minimaux des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) *

Le 18 mars 2020, Finance Canada annonçait une réduction de 25 % du montant minimum qui doit être retiré des FERR * pour l'année 2020. L'Agence du Revenu du Canada (ARC) a publié le 30 mars une section Questions et Réponses dont voici le lien : « Questions / Réponses ».

IMPORTANT

La question 3 prévoit qu'un rentier qui a déjà retiré le minimum régulier (non réduit) ne pourra pas rembourser son FERR de la différence entre minimum régulier et le minimum réduit.

- Question 3 : « Est-ce que les particuliers qui ont déjà retiré plus que le montant minimum réduit pour 2020 peuvent cotiser de nouveau à leurs FERR pour un montant jusqu'à concurrence des 25 % de réduction proposée ? »
- Réponse : « Non, les particuliers qui ont déjà retiré plus que le montant minimum réduit pour 2020 ne peuvent pas cotiser de nouveau à leurs FERR pour un montant jusqu'à concurrence des 25 % de réduction proposée. »

CONSEIL

Aussitôt que possible, les clients qui ont donné des instructions de retirer le minimum devraient être contactés rapidement, afin d'obtenir leur préférence quant à leur choix de recevoir le minimum régulier ou le minimum réduit. Nous recommandons de suspendre les retraits en attendant leurs réponses, étant donné qu'il n'est pas possible de rembourser le FERR et qu'aucun correctif ne sera accepté.

Nos systèmes conserveront le minimum régulier sauf si le client donne instruction d'utiliser le minimum réduit. Un communiqué Flash Admin décrivant les instructions opérationnelles détaillées quant au processus qui est mis en place exceptionnellement pour l'année 2020 sera publié sous peu pour les forces de vente de FBNGP et Gestion privée 1859. De plus, la liste de leurs clients contenant les différents montants sera aussi transmise aux conseillers avant la fin de la semaine.

* La réduction s'applique à tous les types de FERR, incluant les fonds de revenu viager (FRV).

© 2020 Banque Nationale du Canada. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.

La Banque Nationale du Canada (BNC) est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (NA : TSX). Les renseignements contenus aux présentes ont été obtenus de sources que nous croyons fiables, mais ne sont pas garantis par nous et pourraient être incomplets. Les opinions exprimées sont basées sur notre analyse et interprétation de ces renseignements et ne doivent pas être interprétées comme une sollicitation d'offre d'achat ou de vente des valeurs ci-mentionnées. La BNC peut agir à titre de conseiller financier, d'agent fiscal ou de souscripteur pour certaines des compagnies mentionnées aux présentes et peut recevoir une rémunération pour ses services. La BNC et/ou ses officiers, administrateurs, représentants, associés peuvent être détenteurs des valeurs mentionnées aux présentes et peuvent exécuter des achats et/ou des ventes de ces valeurs de temps à autre sur le marché ou autrement